

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200207-lmc100000020304-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/02/2020

Réception Préfet : 10/02/2020

Publication RAAD : 10/02/2020

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : DELIBERATION N° CD-2019/09/26-3/03

DÉLIBERATION n° CD-2019/09/26-3/03
Page 2/3

DÉLIBERATION n° CD-2019/09/26-3/03
Page 1/3

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° CD-2019/09/26-3/03

<p>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</p> <p>077-227700010-20190926-lmc100000019391-DE</p> <p>Acte Certifié exécutoire</p> <p>Envoi Préfecture : 02/10/2019 Réception Préfet : 02/10/2019 Publication RAAD : 02/10/2019</p>

Commission n° 3 – Routes, Transports et Mobilités
Rapporteur : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Route départementale (RD) 619 - Contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Andrezel, Verneuil l'Étang et Yèbles. Déclaration d'intention et ouverture de la concertation préalable du public.

Afin de recueillir l'avis des riverains sur le projet de contournement de Guignes, celui-ci doit faire l'objet d'une déclaration d'intention prévoyant une concertation préalable du public au titre du code de l'environnement à l'initiative du Département, maître d'ouvrage.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/05 en date du 18 novembre 2016, prenant en considération le projet de contournement de la commune de Guignes, sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'engager une concertation préalable du public au titre du code de l'environnement, relative au projet de contournement de Guignes, sur le territoire des communes de Guignes, Andrezel, Verneuil l'Étang et Yèbles,

Article 2 : d'approuver la déclaration d'intention, précisant les modalités de la concertation visée à l'article 1, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Route départementale (RD) 619 - Contournement de Guignes
sur le territoire des communes de Guignes, Andrezel, Verneuil l'Étang et Yèbles.

Déclaration d'intention

(Article L121-18 du code de l'environnement)

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

077-227700010-20190926-lmc100000019391-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2019
Réception Préfet : 02/10/2019
Publication RAAD : 02/10/2019

1) Motivations et raisons d'être du projet

La RD 619, en traversée du centre-bourg de Guignes, supporte un moitié est en transit, comprenant une part importante de poids lourds. Cette situation nuit au cadre de vie des habitants, à la fluidité de la circulation et à la sécurité de tous et va se dégrader en raison des développements économiques attendus dans le secteur et notamment à l'Est de Guignes. De plus, ses caractéristiques géométriques sont peu adaptées à sa fonction structurante pour les déplacements à l'échelle du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619 et en particulier des poids lourds, et donc d'améliorer et sécuriser les circulations locales, et d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- redonner une lisibilité à la RD 619 comme axe structurant à l'échelle du territoire en maintenant un bon niveau de service, en lien avec la RN 36 et vers la Francilienne et A5,
- améliorer la desserte des zones de développement économique et d'habitat sur le territoire des communes de Yèbles et Guignes et plus largement des communes situées à l'Est de Guignes,
- assurer les rétablissements avec les différentes voies interceptées par le contournement par des aménagements de sécurité adaptés.

L'opération consiste à réaliser un barreau routier d'un peu plus de 5 kilomètres déviant l'actuelle RD 619 par le Sud au travers de la plaine agricole, depuis son point d'inflexion à l'Est de Guignes jusqu'à l'entrée Sud de Yèbles au niveau de la RD 353, à l'Ouest. La voie présentera une chaussée bidirectionnelle, des accotements ainsi que des fossés. Un double alignement d'arbres accompagnera le tracé.

L'estimation financière de l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, s'élève à 18,4 M € TTC

2) Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

Le projet ne découle d'aucun programme ou plan.

3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet de contournement de Guignes porte sur le territoire des communes de Guignes, Andrezel, Verneuil l'Étang et Yèbles.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les impacts du projet de contournement de Guignes sur l'environnement sont :

- Risque de destruction des zones humides,
- Risque de fragmentation des habitats naturels,
- Impacts en matière de bruit et de qualité de l'air,
- Impacts hydrogéologiques, hydrauliques et hydrologiques,
- Destruction de 13 ha de sols agricoles,

Conseil départemental du 26 septembre 2019
Annexe à la délibération n° 3/03

Bien que le projet de contournement de Guignes ne soit pas soumis à compensation agricole, le Département a mené une démarche volontaire en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France en réalisant une étude préalable agricole.

Des études environnementales (faune/flore, acoustique, air, zones humides...) sont en cours. Dans les phases ultérieures, les études de définition fine seront réalisées en application du principe « Eviter – Réduire- Compenser ».

5) Mention des solutions alternatives envisagées

Il n'existe pas d'autre alternative permettant un potentiel report de trafic qu'une déviation routière. Le Département a donc choisi de retenir un aménagement de voie nouvelle bidirectionnelle.

6) Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

En vertu de l'article L121-17 du code de l'environnement, le Département prend l'initiative d'organiser une telle concertation afin d'associer le public à l'élaboration du projet et de recueillir ses observations, selon les dispositions suivantes fixées librement dans le respect de l'article L.121-16 :

- Elle durera un mois,
- Une réunion publique présentera le projet, ses caractéristiques, ses objectifs et ses incidences éventuelles sur l'environnement,
- Une exposition sera mise en place dans les communes concernées,
- Un dossier de concertation sera disponible en communes et sur un site internet,
- L'avis du public sera recueilli par voie dématérialisée et via des registres papiers disponibles en communes.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités de déroulement de la concertation (dates de début et de fin, lieux, horaires, site internet...) par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le territoire des communes concernées ainsi que par voie de publication locale.

A l'issue de la concertation, un bilan indiquant les mesures que le Département jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation, sera réalisé et rendu public.

6.2. ANNEXE 2 : PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Projet de contournement de Guignes sur le territoire des communes de GUIGNES, YEBLES, VERNEUIL L'ETANG et ANDREZEL

Objet de la concertation préalable

Dans le cadre du projet de contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Verneuil l'Etang et Andrezel, le Département de Seine-et-Marne, Maître d'Ouvrage prend l'initiative d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement, afin d'associer le public à l'élaboration du projet et recueillir ses observations.

Organisation de la concertation préalable

La concertation est organisée à l'initiative du Département de Seine-et-Marne conformément à l'article L 121-16 du Code de l'Environnement. La concertation a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention, approuvée par délibération du 26 septembre 2019, publiée au Recueil des Actes administratifs départementaux (RAAD) et sur le site du Département de Seine-et-Marne.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se tiendra du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Information du public :

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de la concertation est tenu à la disposition du public :

- en format papier en mairies de Guignes (rue de Meaux – 77390), Yèbles (3 Grande Rue – 77390), Verneuil l'Etang (16 rue Jean Jaurès - 77390) et Andrezel (28 rue Martin IV- 77390) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- en version numérique :
 - en mairies de Guignes, Yèbles, Verneuil l'Etang et Andrezel sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet du Département de Seine-et-Marne, www.seine-et-marne.fr

Dialogue et réflexion collective

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

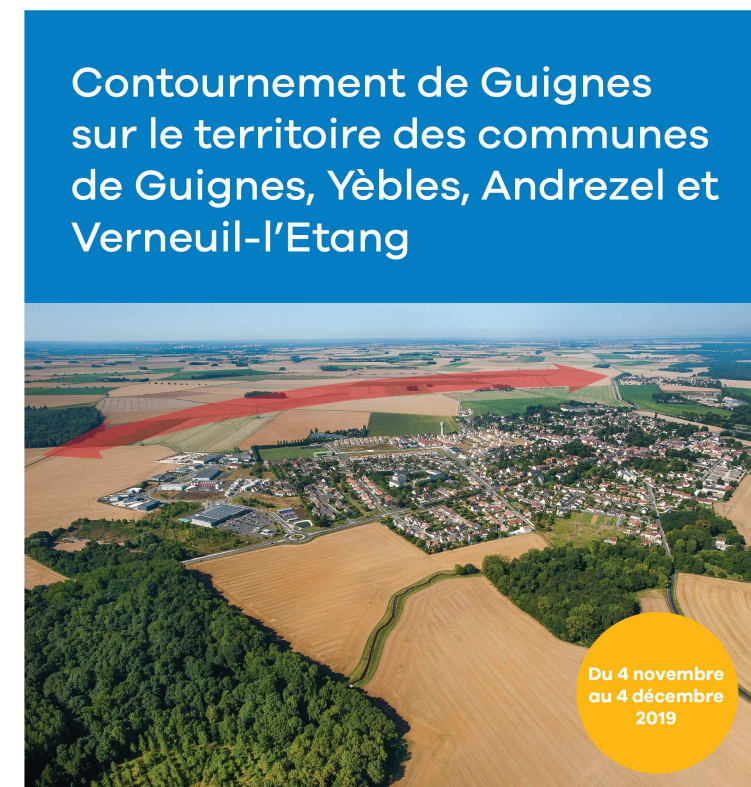
- sur les registres en format papier ouverts en mairies de Guignes, Yèbles, Verneuil l'Etang et Andrezel aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairies de Guignes, Yèbles, Verneuil l'Etang et Andrezel à partir du poste informatique dédié,
 - depuis le site internet du Département de Seine-et-Marne, www.seine-et-marne.fr
- par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.guignes@departement77.fr

Une réunion publique sera organisée au complexe sportif Suzanne Lenglen (Rue de la Butte du Prix à GUIGNES) le mercredi 20 novembre 2019 à 20 h.

Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation préalable, un bilan indiquant les mesures que le Département jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation, sera réalisé et rendu public.

Impression : ASC Communication - 03 86 66 12 16



LE PROJET EN QUELQUES DATES



2015-2019

Etudes techniques et environnementales

2020

Procédures réglementaires et enquête publique

JANVIER 2021

Début des travaux

LA CONCERTATION

INFORMER le plus largement possible tous publics concernés par le projet.

ÉCOUTER les avis de la population et de ses représentants, pour mieux comprendre en considération les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux, en faisant émerger les attentes de la population.

COMMUNIQUER au public les principales caractéristiques et orientations du projet.

DIALOGUER pour recueillir les observations et propositions du public afin d'enrichir le projet.

RÉUNION PUBLIQUE

Le mercredi 20 novembre 2019 à 20h
Au complexe sportif Suzanne Lenglen,
Rue de la Butte du Prix à Guignes,
En présence de votre conseiller départemental
Jean-Louis Thiériot

POUR VOUS INFORMER

- Les **panneaux d'informations** en mairie de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang.
- Le **dossier de concertation** est disponible :
 - Sur le site seine-et-marne.fr
 - En mairie de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang.

POUR VOUS EXPRIMER

- Une **adresse mail** : concertation.guignes@departement77.fr
- Les **registres de recueil des avis**, disponibles en mairie de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang.



CONCERTATION PRÉALABLE

Contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang



La RD 619 traverse la commune de Guignes d'Est en Ouest via son centre-ville, où elle supporte un trafic de l'ordre de **10 000 véhicules/jour**, dont une part importante de véhicules en transit et de poids lourds.

Cette situation nuit au cadre de vie des habitants et à la **sécurité des usagers** et tend à se dégrader en raison des développements économiques attendus du secteur, notamment sur les communes de Mormant, de Guignes et d'Yèbles.

LES OBJECTIFS

Objectif 1

Délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619 et notamment des poids lourds, pour améliorer et sécuriser les circulations locales et améliorer le cadre de vie des habitants.

Objectif 2

Redonner une lisibilité à la RD619 comme axe structurant à l'échelle du territoire en maintenant un bon niveau de service, en lien avec la RN36 et la Francilienne.

Objectif 3

Améliorer la desserte des zones de développement économique et d'habitat du secteur.

Objectif 4

Assurer les réajustements avec les différentes voies interceptées par des aménagements de sécurité adaptés.

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le projet devra être défini de manière à prendre en compte les enjeux du territoire suivant :

LE CADRE DE VIE

Améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RD 619 en préservant celui des riverains de la future infrastructure.

LA RESSOURCE EN EAU

Préserver la ressource en eau (captage).

LA SÉCURITÉ

Sécuriser les déplacements en réduisant les zones accidentogènes.

L'ÉCOLOGIE

Prendre en compte la fonctionnalité écologique des milieux naturels remarquables et leurs enjeux.

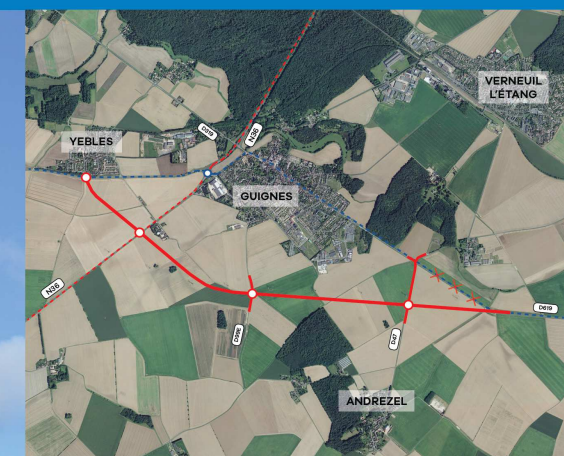
L'AGRICULTURE

Préserver les activités agricoles en adaptant la gestion foncière.

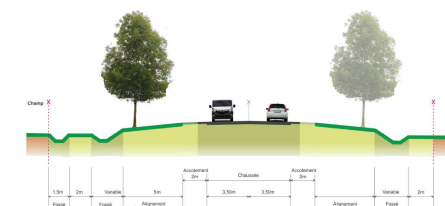
LE PAYSAGE

Intégrer l'infrastructure routière dans le paysage.

Contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang



LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



LE TRAFIC EN TRAVERSÉE DE GUIGNES

Aujourd'hui



En 2035



LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Aménagement d'un barreau routier déviant l'actuelle RD619 par le Sud avec une prévision de 14 000 véhicules/jour en 2035

Une nouvelle infrastructure à 2 x 1 voie de 5,1 km

UN CADRE DE VIE À PRÉSERVER

Des études spécifiques sont en cours :

- **Études acoustiques** intégrant mesures sur site et modélisation acoustique du projet.
- **Études « air et santé »** intégrant mesures sur site et calcul d'incidence du projet.
- **Études paysagères** intégrant l'analyse du site puis la définition des aménagements.
- **Études Faune/Flore et zones humides** intégrant l'analyse du site et le tracé des aménagements.
- **Études hydrauliques** intégrant mesures sur site et le tracé des aménagements.

Contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang



Du 4 novembre
au 4 décembre
2019

CONCERTATION PRÉALABLE

La RD 619 traverse la commune de Guignes d'Est en Ouest via son centre-ville, où elle supporte un trafic de l'ordre de 10 000 véhicules/jour, dont une part importante de véhicules en transit et de poids lourds.

Cette situation nuit au cadre de vie des habitants et à la sécurité des usagers et tend à se dégrader en raison des développements économiques attendus du secteur, notamment sur les communes de Mormant, de Guignes et Yèbles.

C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne a décidé de réaliser le projet de contournement de la commune de Guignes.

À l'issue de ces échanges, le projet retenu sera validé par l'Assemblée Départementale avant le lancement de l'enquête d'utilité publique.



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

LA CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE

Le mercredi 20 novembre 2019 à 20h



Au complexe sportif Suzanne Lenglen,
Rue de la Butte du Prix à Guignes

En présence de votre conseiller départemental,
Jean-Louis Thiériot

POUR VOUS INFORMER



- Les **panneaux d'informations** en mairie de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang.
- Le **dossier de concertation** est disponible :
 - Sur le site seine-et-marne.fr
 - En mairie de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang.

POUR VOUS EXPRIMER



- Une **adresse mail** : concertation.guignes@departement77.fr
- Les **registres de recueil des avis**, disponibles en mairie de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang.

LE PROJET EN QUELQUES DATES



Conception : Département de Seine-et-Marne - ESC Ingénierie / Criche
Illustration : Département de Seine-et-Marne - ESC Ingénierie / Criche
- octobre 2019 - Ne pas gêner sur la voie publique -

Concertation préalable

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

**DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**
Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr    

Conception : Département de Seine-et-Marne - SEGIC Ingénierie /
Crédits photos : Commune de Guignes - SEGIC Ingénierie - Wikipédia - Street View /
Impression : Département de Seine-et-Marne - octobre 2019 /
« Ne pas jeter sur la voie publique »

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT